



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 13 Mai 2019

Nos Réf. : CODEP-DTS-2019-018850

Monsieur le directeur
TN International
1 rue des hérons
78180 Montigny-le-Bretonneux

Objet : Contrôle des transports de substances radioactives
Inspection n° INSNP-DTS-2019-0354 du 10 avril 2019
Fabrication d'emballages de transport de substances radioactives

Réf. : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), éditions 2017 et 2019
[3] Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres dit TMD

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection a eu lieu le 10 avril 2019 chez un de vos sous-traitants à Roncadelle (Italie) sur le thème de la fabrication d'emballages de transport de substances radioactives.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHÈSE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet concernait les fabrications des emballages « TN 17 MAX » et « TN G3 ». Après une présentation de l'organisation mise en place pour ces fabrications, les inspecteurs, accompagnés d'un expert de l'IRSN, ont procédé à une visite des ateliers de votre sous-traitant, et ont notamment inspecté les contrôles non destructifs en cours de réalisation sur l'emballage « TN G3 version L » et leur qualification sur une maquette représentative disposée à proximité de l'emballage. Les inspecteurs se sont entretenus avec vos représentants et ceux de votre sous-traitant au sujet des modes opératoires, ainsi que sur les dispositions organisationnelles et de management de la qualité, puis ont examiné la documentation associée. Les inspecteurs ont également examiné les résultats des contrôles de fabrication effectués depuis le début de l'année sur des emballages « TN 17 MAX » et « TN G3 » en cours de fabrication.

Il ressort de cet examen que l'organisation mise en place pour s'assurer de la conformité des emballages fabriqués, ainsi que la réalisation des opérations auxquelles les inspecteurs ont assisté, sont satisfaisantes. Toutefois, cet examen requiert des compléments d'information qui font l'objet des demandes ci-après.

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Certification des agents réalisant les contrôles non destructifs

Avant le début des contrôles réalisés le jour de l'inspection dans les ateliers de votre sous-traitant sur un emballage « TN G3 version L », les inspecteurs ont noté que la date d'expiration de la certification de niveau 2 de l'un des deux opérateurs, salarié de l'un de vos sous-traitants de rang 2 pour la réalisation des contrôles par ultrasons, était dépassée de 5 jours. Il a été indiqué aux inspecteurs que l'opérateur avait transmis tardivement une demande de recertification en date du 1^{er} avril 2019, à partir de formulaires issus d'une procédure de l'organisme certifiant l'opérateur aux contrôles non destructifs datant de 2015. Or cette procédure a été révisée (révision 19) en novembre 2018.

Par ailleurs, l'article 14.1.4 de la procédure de l'organisme de certification italien dispose que le certificat d'un agent reste valide jusqu'à ce que le résultat de l'examen soit communiqué par l'organisme, mais seulement à l'occasion des demandes de renouvellement de certificat. Les articles 14.1.1 et 14.2.1.1 de la procédure de l'organisme de certification prévoient en outre un délai de 6 mois avant expiration du certificat pour les demandes de renouvellement et de recertification.

Demande A1 : Je vous demande de me confirmer que les contrôles non destructifs réalisés à ce jour sur les emballages « TN G3 » et « TN 17 MAX » en cours de fabrication ont été effectués par des agents disposant de certificats en cours de validité.

Demande A2 : Je vous demande de vérifier auprès de votre sous-traitant que les agents réalisant les contrôles non destructifs sur les emballages respectent les dispositions, notamment en termes de délais et de formulaires adéquats, mentionnées dans la procédure de l'organisme de certification et dans la norme NF EN ISO 9712, pour le renouvellement de leur certificat et leur recertification.

B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Approbation du choix des sous-traitants et fournisseurs

Vos spécifications générales relatives à l'assurance qualité indiquent qu'un sous-traitant doit disposer d'une liste de ses sous-traitants et fournisseurs de premier niveau auxquels il recourt et des opérations associées, et que cette liste doit être approuvée par vos services. Les inspecteurs ont noté lors de l'inspection que le nombre de sous-traitants et fournisseurs mentionnés dans cette liste s'était notablement accru depuis 2017. Vos services n'ont pas pu indiquer clairement lors de l'inspection les modalités de prise en compte du risque de fraude et de contrefaçon dans le processus d'approbation de TNI de la liste des sous-traitants et fournisseurs proposée par votre sous-traitant.

Demande B1 : Je vous demande de m'indiquer comment sont pris en compte les risques de fraude et de contrefaçon dans le processus d'approbation de TNI des sous-traitants et fournisseurs de deuxième niveau.

C. OBSERVATIONS

Cette inspection n'a fait l'objet d'aucune observation.

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, mes salutations distinguées.

L'adjoint au directeur du transport et des sources,

Signé par

Thierry Chrupek